



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 24-08

Objet : Formation « Horizons Décarbonés » - 1^{ER} DEGRE

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que la formation HORIZONS DECARBONES se fonde sur « Transition(s) 2050 », un travail de scénarisation de la transition écologique effectué par l'ADEME (Agence de la transition écologique), publié au cours de l'année 2022,

Considérant que le Sigidurs a la volonté de mettre en place et accompagner les agents pour monter en compétence sur le sujet,

Considérant la nécessité d'inscrire les agents du service prévention et sensibilisation ainsi que les directeurs du Sigidurs à la réalisation de la formation « HORIZONS DECARBONES »,

Considérant, les droits d'utilisation de l'atelier HORIZONS DECARBONES par les agents,

Considérant que le devis proposé par la société 1^{ER} DEGRE valant contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent et répond aux besoins,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du devis valant contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	1 ^{ER} DEGRE 60 rue François 1 ^{er} 75008 PARIS 8
Objet :	Formation de 17 personnes à l'animation de l'atelier Horizons Décarbonés en collectivité
Durée :	7h de formation incluant 3h d'atelier
Montant :	5000 € HT soit 6000 € TTC.
Objet :	Droits d'utilisation de l'atelier Horizons Décarbonés par participants en collectivité (90 agents – 17 agents animateurs)
Montant :	876 € HT soit 1051,20 € TTC.

Objet : Animation de l'atelier Horizons décarbonés par un.e animateur.ice certifié.e pour 9 directeurs de service

Montant : 1750 € HT soit 2100 € TTC.

Montant total des prestations : 7626 € HT soit 9151.20 € TTC.

Article 2 - La passation et la signature du devis valant contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2024**

Par déléation,

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINÉRATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES
Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **02 AVR. 2024**
- La publication le : **02 AVR. 2024**
- La notification le : **02 AVR. 2024**